AR Prefecture

043-200073401-20230216-2023014-DE
Reçu le 01/03/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2023. 014**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 09/02/2023

Membres en exercice : 43 présents : 27 Votants : 30 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 30

SEANCE du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt -trois le jeudi 16 février à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au complexe du Vourzet de la commune de Lantriac.

Membres présents : Villard Serge, Palhier Emmanuel, Devidal Joël, Chorliet Christian, Aubry Alexandre, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Dunand Grgic Dominique, Bresselle Pierre, Bonnet Raphaël, Dessalces-Bonnet Laurence, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Brun Philippe, Chambon Jean-Luc, Guenard Chantal, Allemand Olivier, Sabatier Jean-Pierre, Delabre Philippe, Defay André, Ferret André, Mourlevat Marie-Agnès, Veysset Marie-Christine, Abrial Raymond.

Procuration de : Behar Daniel à Ferret André, Cabanes François à Mourlevat Marie-Agnès, Sivet Martine à Veysset Marie-Christine.

Secrétaire de séance : Bresselle Pierre

OBJET : approbation des conditions générales de vente – domaine skiable des Estables

Le président expose que dans le cadre de ses activités commerciales (vente de forfaits) la station de ski des Estables a l'obligation de disposer de conditions générales de vente, affichées aux caisses voire sur le site internet en cas de vente en ligne.

Les conditions générales de vente (CGV) permettent d'informer les clients sur les conditions dans lesquelles la station vend ses produits (forfaits).

Il s'agit de régulariser la situation sur la base des modèles en vigueur dans les stations de ski.

Après discussion et à l'unanimité le conseil communautaire adopte ces conditions générales de vente.

Le Président, Jean-Marc Fargier



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme